

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0137-1**

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 3 avril 2023.

**RÈGLEMENT CA29 0137-1**

Règlement modifiant le règlement CA29 0137 sur la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2023, aux fins d'actualiser les dispositions relatives au sciage de bordure, à l'élargissement d'entrée charretière, à la construction des ponceaux, à la réfection des bordures et des trottoirs et aux trous dans la bordure

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/pierrefonds-roxboro](http://montreal.ca/pierrefonds-roxboro).

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce quatrième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois

Le secrétaire d'arrondissement

A handwritten signature in blue ink that reads "Carl St-Onge".

Carl St-Onge, avocat

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0137-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0137 CONCERNANT LA TARIFICATION DE DIVERS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 AUX FINS D'ACTUALISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SCIAGE DE BORDURE, À L'ÉLARGISSEMENT D'ENTRÉE CHARRETIÈRE, À LA CONSTRUCTION DES PONCEAUX, À LA RÉFECTION DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET AUX TROUS DANS LA BORDURE

---

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans la Ville de Montréal, le 3 avril 2023 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Louise Leroux
Messieurs les conseillers	Benoit Langevin Chahi (Sharkie) Tarakjian

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, Me Carl St-Onge, sont également présents.

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C.-11.4) permettant aux arrondissements d'adopter une tarification pour financer une partie de leurs biens, services et activités;

VU la récente adoption de la Politique de participation citoyenne de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement CA29 0137 concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2023 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 L'article 11 est modifié de la façon suivante :

11. Pour le sciage de bordure et élargissement d'entrée charretière, il sera perçu :

1° Pour une habitation unifamiliale (h1), habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), pour la coupe de bordure de béton sur toute la largeur

Prix fixe de  
175 \$

2° Pour une habitation collective (h4), groupe commercial (C), groupe industriel (i) coupe de bordure de béton, moins de 4,40 m	Prix minimum de 175 \$
3° Pour une habitation collective (h4), groupe commercial (C), groupe industriel (i) coupe de bordure de béton, 4,40 m et plus	39,95 \$ le mètre linéaire
Pour une habitation unifamiliale (h1), habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3), habitation collective (h4), groupe commercial (c), groupe industriel (i) :	
4° construction d'un ponceau	300 \$ le mètre linéaire
5° réfection de bordure (rehaussement)	300 \$ le mètre linéaire
6° réfection de trottoir	400 \$ le mètre linéaire
7° trou dans une bordure, diamètre de 50 mm maximum	95 \$ l'unité

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT